

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2757)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

Mme Pouzyreff, Mme Coggia, M. Cordier, M. Fait, M. Marion, M. Mazaury, M. Mongardien,
Mme Piron et Mme Spillebout

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRELe présent amendement propose de supprimer la demande de rapport prévue à l'article 3 *bis*.